

**Conseil de sécurité**

Distr. générale
13 janvier 2011
Français
Original : anglais

**Lettre datée du 5 janvier 2011, adressée au Président
du Conseil de sécurité par le Représentant permanent
du Soudan auprès de l'Organisation des Nations Unies**

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint, et, par votre intermédiaire, aux membres du Conseil de sécurité, le texte d'un document de réflexion présentant la position du Gouvernement soudanais sur les pourparlers de paix pour le Darfour tenus à Doha (voir annexe).

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document du Conseil de sécurité.

Le Représentant permanent
(*Signé*) Daffa-Alla Elhag Ali **Osman**



**Annexe à la lettre datée du 5 janvier 2011 adressée
au Président du Conseil de sécurité par le Représentant
permanent du Soudan auprès de l'Organisation
des Nations Unies**

[Original : arabe]

**Position du Gouvernement soudanais concernant
les pourparlers de paix pour le Darfour tenus à Doha**

1. La série de pourparlers tenus à Doha s'étant prolongée indéfiniment pendant plus de deux ans, le Gouvernement soudanais qui a constamment défendu la position selon laquelle il fallait accélérer le rythme des négociations et aboutir rapidement à un accord de paix, a informé la Médiation conjointe que sa délégation cesserait de participer à ces pourparlers le 31 décembre 2010. Les sous-commissions ont toutes abouti à des consensus sur la plupart des questions à l'examen, et le moment est venu d'adopter des décisions au sujet de la version définitive du document-cadre sur la paix au Darfour.

2. Le 30 décembre 2010, la Médiation conjointe a soumis des propositions relatives aux questions litigieuses, dont les principales portaient sur le statut administratif du Darfour, le poste de vice-président de la République et l'Autorité régionale de transition au Darfour. La délégation du Gouvernement soudanais a immédiatement répondu à ces propositions le 31 décembre 2010. Dans sa réponse, elle a formulé plusieurs réserves de fonds dont les plus importantes peuvent se résumer comme suit :

a) Un certain nombre de contradictions ont été relevées au niveau des dénominations, des termes et des concepts utilisés, notamment en ce qui concerne l'Autorité régionale de transition au Darfour et le Conseil qui en relève. En outre, les versions arabes et anglaises des propositions de la Médiation conjointe ne concordent pas;

b) Les propositions vont au-delà de l'Accord-cadre conclu en mars 2010 entre le Gouvernement soudanais et le Mouvement de libération et de justice et l'on y trouve des éléments qui sont en contradiction avec certaines des dispositions dudit accord;

c) Certaines de ces propositions sont contraires à la Constitution nationale de transition et contreviennent aux principes démocratiques établis. C'est le cas par exemple de la proposition tendant à ce que l'on nomme à l'Assemblée nationale, des députés qui siègeraient en alternance avec des parlementaires dûment élus. C'est aussi le cas de la proposition tendant à ce que le Vice-Président de la République soit nommé sur une base régionale, alors que la Constitution ne prévoit la création d'aucun poste de ce type;

d) Les propositions vont au-delà de ce qui a été convenu entre les deux parties aux pourparlers (le Gouvernement soudanais et le Mouvement de libération et de justice) et y contreviennent;

e) Les propositions contreviennent à des principes universellement admis tels ceux qui veulent que le pourcentage de députés darfouriens siégeant à

l'Assemblée nationale correspondre à la proportion de la population du Darfour par rapport à la population totale du Soudan.

3. Le Gouvernement soudanais tient de nouveau à exprimer sa gratitude et à adresser ses remerciements à l'État frère du Qatar pour les efforts inlassables sincères et de bonne foi que celui-ci a déployés. Il rend de nouveau hommage aux efforts sans relâche et sincères consentis par la Médiation conjointe qui a fait montre d'une très grande patience et d'une ténacité remarquable. Il réaffirme en outre sa volonté résolue et irréversible de parvenir au plus vite à un règlement politique global au Darfour. En effet, tout retard pris dans ce domaine, non seulement aggrave les souffrances des personnes déplacées et de celles qui sont touchées par le conflit, mais aussi encourage les mouvements armés à poursuivre leurs violations persistantes du cessez-le-feu et leurs atteintes aux droits de l'homme et à continuer de s'entre-déchirer. Point n'est besoin de rappeler que le fait que les pourparlers se soient éternisés pendant plus de deux ans a incité ces mouvements à temporiser davantage en multipliant les manœuvres dilatoires.

4. La position officielle du Gouvernement soudanais en ce qui concerne le processus de négociation et les résultats auxquels celui-ci a permis d'aboutir est présentée dans des déclarations du Conseiller présidentiel chargé de la question du Darfour, M. Ghazi Salah Eddine, et du Chef de la délégation gouvernementale, M. Amin Hassan Omar, notamment la déclaration publiée par le bureau du Conseiller présidentiel le 30 décembre 2010 à Doha, dans laquelle sont exposées les vues du Gouvernement soudanais concernant la phase finale des pourparlers de Doha. On trouvera ci-après un bref récapitulatif de ces positions.

5. Le Gouvernement soudanais réaffirme qu'il ne s'est pas retiré définitivement du processus de médiation. S'il a rappelé sa délégation, c'est parce qu'il considère que deux années de pourparlers auraient dû suffire pour établir la version définitive d'un projet de document de paix et que l'élaboration d'un document de ce type ne nécessite pas la présence de délégations importantes à Doha. Néanmoins il est disposé à tout moment, à recevoir, par les voies de communication habituelles, un projet de document dont il pourrait ensuite s'entretenir avec la Médiation conjointe.

6. Le Gouvernement soudanais considère qu'il est désormais indispensable de passer à la phase finale des pourparlers, qui consiste à associer de larges couches de la société darfourienne. En effet, la paix ne saurait se réduire à un accord avec les seuls mouvements armés (ou comme c'est le cas ici, avec un seul de ces mouvements).

7. Le Gouvernement informera l'Union africaine et le Président Mbeki qui a été chargé d'organiser une conférence pour le dialogue interdarfourien, qu'il est prêt à aborder la phase finale dont il est fait état au paragraphe ci-dessus. Entre-temps, il serait bon d'établir un document de paix définitif dont la conférence susmentionnée pourrait ensuite être saisie.

8. Le Gouvernement demeure attaché à l'Accord de paix conclu à Abuja en 2006, qu'il continuera de mettre en œuvre en tant qu'instrument reconnu et soutenu par la communauté internationale.